

Décision

Générale

colonial

Décision n° 232 du 20 février 1949 :

n° 232

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

TEXTE INTÉGRAL

Sont nommés au point de vue solde et ancienneté pour compter du 1er janvier 1949 les agents auxiliaires autochtones ci-après désignés : A) Administration générale. a) Commis administratifs. Mohamed Aref Bourhan Bey, 17e échelon (conserve une ancienneté de 6 mois). Ali Taher Saleh Zechir, 14e échelon. Nasser Ayach, 13e échelon. Ibrahim Taher Egueh, 12e échelon. Mohamed Douale, 11e échelon. Taher Aden, 11e échelon. Ali Aden, 12e échelon. b) Plantons. Hassan Djama, 6e échelon. Moshein Abdallah, 4e échelon. India Mohamed, 5e échelon. Osman Abdi. 3e échelon (ancienneté conservée pour services militaires : 2 ans, 1 mois). Abdillaï Ahmed, 2e échelon. Ahmed Kaïn, 4e échelon. B) Agents techniques et ouvriers. a) Agents techniques. Ilde Aouale, 11e échelon. Abdi Dirar, 12e échelon (ancienneté conservée pour services militaires : 1 an, 5 mois 29 jours). Oufane Barreh, 11e échelon (ancienneté conservée pour services militaires : 6 mois). Elmi Kamel, 12e échelon. Ali Ahmed. 11e échelon. Ahmed Ali, 11e échelon. b) Ouvriers de maîtrise. Myrgam Moumine, 11e échelon. Ahmed Mohamed, 7e échelon. C) Cadres des moniteurs. Djama Youssouf, 16e échelon. Habib Mohamed, 11e échelon. D) Agents de la sûreté. Ahmed Abdillaï. 7e échelon. Saleh Aouad, 11e échelon. Aboubaker Goffane, 7e échelon. Youssouf Souleïman, 7e échelon. Ali Hassan, 7e échelon. Mohamed Saïd, 7e échelon. Abdou Moussa, 7e échelon.